



AVIS DE RÉUNION DES ACTIONNAIRES

AVIS DE RÉUNION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DE CRÉDIT DU MAROC DU 9 JUIN 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Crédit du Maroc, société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 1.088.121.400 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 48-58, boulevard Mohammed V, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 28.717, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994 (la « Banque »), sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra, par visioconférence, le :

mercredi 9 juin 2021 à dix heures

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation, conformément aux articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, de la convention de prêt entre Crédit du Maroc et Crédit Agricole S.A. visant à répondre à la demande de Bank Al-Maghrib que les établissements sous sa supervision conservent le dividende 2019, émise postérieurement à l'Assemblée générale de Crédit du Maroc ;
- Approbation, conformément aux articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, de la convention de prêt entre Crédit du Maroc et Wafa Assurance visant à répondre à la demande de Bank Al-Maghrib que les établissements sous sa supervision conservent le dividende 2019, émise postérieurement à l'Assemblée générale de Crédit du Maroc ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées visées aux articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance et décharge aux Commissaires aux Comptes ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Hervé Varillon en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;

- Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Approbation du rapport du Directoire relatif au programme d'émission(s) d'emprunt(s) obligataire(s) ;
- Autorisation du programme d'émission(s) d'emprunt(s) obligataire(s) et détermination du montant ;
- Délégation de pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à la réalisation du programme d'émission(s) d'emprunt(s) obligataire(s) en une ou plusieurs fois et d'en arrêter les termes et conditions ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

NOTE

L'Assemblée générale sera tenue, conformément à l'article 22 des statuts de la Banque, par visioconférence.

Les actionnaires désirant participer à l'Assemblée par visioconférence, soit personnellement soit en se faisant représenter, doivent au plus tard cinq (5) jours avant la réunion :

- être inscrits sur le registre des actions nominatives de la Banque ou produire un certificat attestant du dépôt de leurs actions auprès d'un établissement dépositaire agréé ;
- envoyer une demande de participation par courriel (email) à l'adresse suivante : assembleegenerale@dca-cdm.ma, en joignant les pièces suivantes sous format numérisé :
 - une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
 - une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
 - une procuration dûment renseignée et signée de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les modalités d'accès à la visioconférence sera transmis aux actionnaires concernés avant l'Assemblée.

Les actionnaires ont également la possibilité d'exercer leur droit de vote en recourant soit au vote par procuration, soit au vote par correspondance. Le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, à la disposition des actionnaires sur le site internet www.creditdumaroc.ma, doit être accompagné de l'attestation de blocage des actions et de la pièce d'identité ; ces documents doivent être adressés par courriel, à l'adresse assembleegenerale@dca-cdm.ma, au moins deux (2) jours francs avant la tenue de l'Assemblée générale afin d'être pris en compte, soit au plus tard le 4 juin 2021.

Il est à rappeler qu'un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « Loi 17-95 ») disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être déposées ou adressées au siège social contre accusé de réception au Secrétariat Général de Crédit du Maroc à Casablanca, 48-58, boulevard Mohammed V.

Cet avis, le texte des projets de résolutions et l'ensemble des documents et informations visés aux articles 121 et 121 bis de la Loi 17-95, en ce compris les formulaires de votes par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de Crédit du Maroc à l'adresse suivante : www.creditdumaroc.ma.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi 17-95, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi 17-95.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 9 JUIN 2021 TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Directoire, se présente comme suit :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur les rapports du Directoire et sur les comptes annuels de l'exercice, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée générale approuve les états de synthèse et les comptes sociaux tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports sus-approuvés, se soldant par un bénéfice net comptable de 99.010.092,36 dirhams.

L'Assemblée générale approuve les états financiers et les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports sus-approuvés, se soldant par un résultat net part du groupe de 190.315.637,57 dirhams.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 95 et suivants de la Loi 17-95, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve ces dernières et la convention de prêt conclue entre Crédit du Maroc et Crédit Agricole S.A.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 95 et suivants de la Loi 17-95, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve ces dernières et la convention de prêt conclue entre Crédit du Maroc et Wafa Assurance.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 95 et suivants de la Loi 17-95, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve les propositions du Directoire et décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2020 comme suit :

- Bénéfice net : 99.010.092,36 dirhams
- Report à nouveau antérieur : 1.021.416.721,07 dirhams
- Soit un bénéfice distribuable : 1.120.426.813,43 dirhams
- Dividendes aux actionnaires : 49.509.523,70 dirhams
- Solde au report à nouveau : 1.070.917.289,73 dirhams

En conséquence de cette affectation, il sera attribué à chacune des 10.881.214 actions composant le capital social, un dividende brut de 4,55 dirhams par action.

L'Assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 8 juillet 2021.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée générale confère quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Directoire de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

Monsieur Mohamed Kettani Hassani, ayant démissionné de ses fonctions de membre du Directoire, au cours de l'exercice 2020, l'Assemblée générale lui donne, en tant que de besoin, quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion.

Monsieur Philippe Carayol ayant démissionné de ses fonctions de membre du Conseil au cours de l'exercice 2020, l'Assemblée générale lui donne, en tant que de besoin, quitus entier, définitif et sans réserve pour l'exécution de son mandat.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide de donner décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mandat durant l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du Conseil de Surveillance, ratifie la cooptation de Monsieur Hervé Varillon en qualité de membre du Conseil en remplacement de Monsieur Philippe Carayol, démissionnaire, effectuée par le Conseil de Surveillance du 30 avril 2020, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2021 à un montant global brut de 3.500.000 dirhams et laisse le soin au Conseil de Surveillance de le répartir entre ses membres.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir entendu lecture par le Président du Directoire, du rapport du Directoire sur le programme d'émission(s) d'emprunt(s) obligataire(s), approuve la proposition du Directoire telle qu'elle est décrite.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles 292 et suivants de la Loi 17-95, approuve et autorise l'émission par Crédit du Maroc d'un emprunt obligataire à réaliser en une ou plusieurs fois, avec ou sans appel public à l'épargne et pendant une période de trois (3) ans à compter de la date de la présente Assemblée, d'un montant maximum de un milliard (1.000.000.000) de dirhams, par voie d'émission d'obligations subordonnées ou non subordonnées, libellées en dirhams ou en devises, cotées ou non cotées à la Bourse de Casablanca.

L'Assemblée générale approuve et autorise également de limiter le montant de chaque émission liée à ce programme au montant effectivement souscrit, si l'émission concernée n'est pas souscrite en totalité à l'expiration du délai de souscription.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, conformément à l'article 294 de la Loi 17-95, délègue au Directoire, avec la faculté de subdéléguer, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser le programme d'émission(s) d'emprunt(s) obligataire(s) ci-dessus autorisé et notamment :

- de procéder à une ou plusieurs émissions obligataires dans la limite du montant maximum arrêté par la présente Assemblée et dans un délai de trois (3) ans à compter de ladite Assemblée ;
- d'établir le prospectus requis et préalable à toute émission, et faire toute déclaration ;
- de déterminer la(les) date(s) d'émission des obligations ;
- d'arrêter la nature et l'ensemble des modalités et conditions de chacune des émissions y compris, s'il y a lieu, de décider de la nature subordonnée ou non subordonnée de ces obligations (valeur nominale, nombre, caractéristiques, perpétuelles ou non, à taux fixe ou variable, cotées ou non, etc.) ;
- de limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;
- de fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
- de fixer le taux d'intérêt des obligations et les modalités de paiement des intérêts ;
- de fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations ;
- de fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligations, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires ;
- et plus généralement, de prendre toute disposition nécessaire et utile, conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

Le Directoire



مصرف المغرب
CRÉDIT DU MAROC
Toute une banque pour vous